

COMMUNE D'HURIEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 20 juillet 2020, le Maire d'Huriel a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU. Cette modification a pour objet de :

- Permettre l'extension d'une entreprise existante sur la zone intercommunale des Richardes,
- Permettre d'aménager un secteur aménageable et constructible d'environ 1 ha cessible pour l'accueil d'entreprises artisanales ou de petite production,
- De réduire la zone AUi d'urbanisation de long terme de l'ordre de 3 ha pour répondre aux critères d'une gestion raisonnée et vertueuse des zones d'activités conformément aux prescriptions du SCOT,
- Permettre de réorganiser ce secteur d'entrée de ville dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

A cet effet, M. Dominique FREYLONE, cadre supérieur de La Poste, en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'Huriel, du Mardi 1^{er} Septembre 2020 au Jeudi 1^{er} Octobre 2020 inclus, soit 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête consultable par le public en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Huriel (6, Place de la Toque – 03380 HURIEL) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.huriel@wanadoo.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site de la Mairie www.mairie-huriel.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie :

- Le Mardi 1^{er} Septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le Mardi 15 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le Jeudi 1^{er} Octobre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00.

Il est fait obligation de respecter strictement les mesures du protocole sanitaire affiché en mairie pendant la durée de l'enquête publique.